

LES CONFEDERATIONS SYNDICALES
CSTP/FO - CSIP - OTAHI - O OE TO OE RIMA -
Syndicat des Pêcheurs Professionnels de Polynésie, (S.P.P.P.)

Papeete, le 04 OCTOBRE 2022

A
Monsieur Edouard FRITCH
le Président de la Polynésie Française



Objet : Doléances

Monsieur le Président,

Suite à notre protocole d'accord du 29 Novembre 2021, nous avons l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance, une rencontre, afin de trouver des solutions aux problématiques que rencontrent chaque jour nos adhérents.

- 1) L'inflation observée depuis 1 an est de l'ordre de 6.9%. Le SMIG a augmenté de 6,44% depuis décembre 2021. Suivant l'inflation, reconsidérer les grilles salariales.
- 2) Déplafonnement du taux d'ancienneté fixé actuellement à 25 ans à 38 ans.
- 3) Retraite : modification du texte relatif à la retraite : Age de départ : 62 ans ou nombre d'années de cotisation : 38 ans.
- 4) Modification des dispositions de l'article Lp.1222-5, alinéa 3, du code du travail, relatif à l'entretien préalable à licenciement ; et de l'article Lp.1322-1 relatif à l'entretien préalable avant sanction disciplinaire.
- 5) Renforcement des contrôles des faux patentés, et des sanctions des entreprises utilisatrices.
- 6) Formation Professionnelle : Renforcer les pouvoirs du Comité d'Entreprise, compétent en matière de formation professionnelle, par lesquels les membres du CE peuvent donner leur avis sur le choix des salariés à former.
- 7) Budget du Comité d'Entreprise : possibilité de transférer une portion à définir du budget de fonctionnement au budget des œuvres sociales.
- 8) Mise à disposition des centrales syndicales d'un Local syndical à l'instar de la Maison des Syndicats prévue par le Code du Travail de 1952, ou à défaut, une participation financière du Pays au loyer des syndicats à hauteur de 150 0000 FCP par mois.
- 9) Augmentation de la subvention territoriale en faveur des centrales syndicales représentatives sur le Plan du Pays sur les mêmes bases applicables en Nouvelle-Calédonie.
- 10) Réforme de la médecine du travail,
- 11) Promotion et Protection de l'Emploi Local,
- 12) Prorogation des mandats des membres du CESEC ou renouvellement.

TA 05. ^{Ur} P.ck

LES CONFEDERATIONS SYNDICALES
CSTP/FO - CSIP - OTAHI - O OE TO OE RIMA -
Syndicat des Pêcheurs Professionnels de Polynésie, (S.P.P.P.)

- 13) Exonération de la C.S.T. sur toutes indemnités issues d'un plan de départ volontaire pour tout motif. (retraite , par exemple...).
- 14) Application des dispositions de l'article 4 du protocole d'accord de fin de conflit du 29 novembre 2021,
- 15) Sécurité au travail, (cf. article 3 du protocole du 29 novembre 2021).

Veuillez croire, **Monsieur le Président**, en l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la CSTP/FO



Patrick GALENON

Pour la CSIP

Confédération CSIP
Tél. 40.53.22.74 - Fax. 40.53.22.75
Email : csiptahiti@gmail.com
B.P. 468 - 98713 PAPEETE
Patrick TAAROA

Pour OTAHI



Lucie TIFFENAT

Pour O OE TO OE RIMA



Atonia TERIINOHORAI

Pour Le Syndicat des Pêcheurs
Professionnels de Polynésie



Jaroslav OTCENASEK

Copie : -Ministre du Travail, des Solidarités et de la Formation, en charge de la Condition Féminine, de la Famille et des Personnes non Autonomes,
Ministre de l'Economie, des Finances chargé de l'Energie, de la Protection Sociale Généralisée,
Direction du travail

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT
BUREAU DU COURRIER
B.P. 2551 - 98713 PAREETE - TAHITI
Polynésie Française

04 OCT. 2022



N°
ARRIVÉE LE
- 4 OCT. 2022
DIRECTION DU TRAVAIL

